

**DECISION DU PRESIDENT  
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau», du syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau» ;

Vu la délibération n°2022-55 du comité syndical du 19 octobre 2022 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'eau a attribué le marché de maîtrise d'œuvre du diagnostic exhaustif des barrages du Rouchain et du Chartrain à la société ISL INGENIERIE SAS pour un montant initial du forfait provisoire de 112 890.00 € HT avec un taux de rémunération de la mission de base fixé à 18,03% ;

Considérant l'ajout d'une mission OPC (organisation, pilotage et coordination) a été rendue nécessaire afin d'assurer la liaison et la coordination entre le maître d'œuvre et les entreprises avec l'ensemble des intervenants sur site pendant la durée du chantier ;

Considérant que l'ajout de cette mission augmente le taux de rémunération de la mission de base de l'entreprise de 18,03 à 18,84% portant ainsi le montant du forfait provisoire de rémunération du titulaire du marché à 117 195.00 € HT (+3.81%);

En conséquence, Monsieur le Président,

**DECIDE**

1°) d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du diagnostic exhaustif des barrages du Rouchain et du Chartrain avec la société ISL INGENIERIE SAS ;

2°) de préciser que cet avenant porte le montant total du forfait provisoire de rémunération du titulaire du marché à 117 195.00 euros HT (+3.81%) ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le 22 MARS 2023

Le Président,

Daniel FRECHET